

## **Recours Rendez-vous de carrière**

Au niveau national, selon l'enquête du SNUipp,

403 recours gracieux ont été comptabilisés l'an dernier. 15 DASEN ont accepté de modifier l'appréciation, cela a concerné 115 collègues.

165 recours CAPD ont été comptabilisés. 18 DASEN ont accepté de modifier l'appréciation, cela a concerné 59 collègues.

Donc sur les 403 collègues qui se sont engagés dans une procédure de recours, plus de 43% ont vu leur appréciation modifiée (passage de « à consolider » à « satisfaisant » / de « satisfaisant » à « très satisfaisant » / de « très satisfaisant » à « excellent »)

Rappel de la procédure de recours :

- Recours gracieux : les PE ont un délai de 30 jours suivants la notification de leur appréciation pour le former (cf. proposition 1 ci-dessous)
- Le délai de réponse est de 30 jours. Absence de réponse dans ce délai vaut un refus
- Saisine de la CAPD : dans les 30 jours suivants la réponse ou l'absence de réponse dans le délai (cf. proposition 2)
- Après saisine de la CAPD, l'IA-DASEN notifie au PE l'appréciation finale

*Le déroulement de cette procédure peut aboutir à une consultation tardive de la CAPD.*

*Exemple :*

- *Etape 1: Notification le 10 septembre.*
- *Etape 2: Envoi recours gracieux le 25/09 (dans les 30 jours à compter du 10/09).*
- *Etape 3: Absence de réponse au 25/10 (dans les 30 jours à compter du 25/09).*
- *Etape 4: Saisine CAPD: le 3/11 (dans les 30 jours à compter du 25/10).*
- *Etape 5: Convocation de la CAPD à partir de 31<sup>ème</sup> jours à compter du dernier refus ou absence de retour hiérarchique.*

*Dans le cadre de cet exemple et si chacun des acteurs utilise le délai maximal imparti, la CAPD ne pourrait être saisie qu'à partir du 9/12.*

Le SNUipp-FSU interviendra auprès du Ministère pour faire modifier les règles des promotions accélérées. En effet, les collègues promouvables se voient attribuer un avis par l'IA-DASEN ; ce dernier ne peut fixer la proportion à atteindre par les IEN d'avis excellent à 30%.

Au regard du mécontentement ressenti par les collègues suite à ces appréciations (souvent en décalage avec les avis donnés par les IEN dans les grilles d'évaluation), peu se sont saisis de la possibilité de faire un recours.

## **Proposition 1 : Recours gracieux**

Nom, Prénom XXXXX,

le xx xxxx 2019

Adresse administrative

Corps, grade

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Directeur des Services  
départementaux

Adresse

CP Ville

**Objet:** demande de révision de l'appréciation finale de mon rendez de carrière

Lettre A/R

Copie aux délégués des personnels du SNUipp65

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai pris connaissance de « l'appréciation finale » de mon rendez-vous de carrière que vous m'avez notifiée le xx septembre/octobre 2019. Celui-ci fait suite au compte rendu rédigé par Mme/M. .... IEN de la circonscription de .....

Je constate que votre avis final est discordant avec le compte rendu rédigé par Mme/M. l'IEN (appréciations dans chacun des domaines et appréciation littérale) au regard des points suivants:

- (exemple) nombre d'appréciations "très satisfaisante" et "exceptionnelle" portées au référentiel de compétence du RdV de carrière,
- (exemple) teneur de l'appréciation littérale portée par Mme/M. l'IEN sur mon RdV de carrière,

- Permanence des appréciations "favorable et très favorable" portées sur mes rapports d'inspection antérieurs (copies jointes)
- ....

En conséquence, je sollicite de votre haute bienveillance et à titre gracieux, la révision en vue d'une amélioration de l'appréciation finale initiale.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame/Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes salutations distinguées.

## **Proposition 2 : Saisine de la CAPD**

Nom, Prénom

XXXXX, le xx xxxx 2019

Adresse administrative

Corps, grade

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Président de la CAPD

Adresse

CP Ville

Saisine de la CAPD : «demande de révision de l'appréciation finale de mon rendez de carrière»

Copie aux délégués des personnels du SNUipp65

Monsieur le président de la CAPD du département de .....

J'ai adressé le xx/xx/xxx un recours gracieux afin de contester "l'appréciation finale" de mon rendez-vous vous de carrière.

Sans réponse au xx/xx/xxx (date de transmission du recours gracieux), j'en conclus que celui-ci est rejeté par courrier du xx/xx/xxx.

En conséquence, je demande que la CAPD soit saisie de ma demande pour statuer sur ma situation en vue d'obtenir une amélioration de «l'appréciation finale».

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Président de la CAPD, l'expression de mes salutations distinguées.